Image not found or type unknown

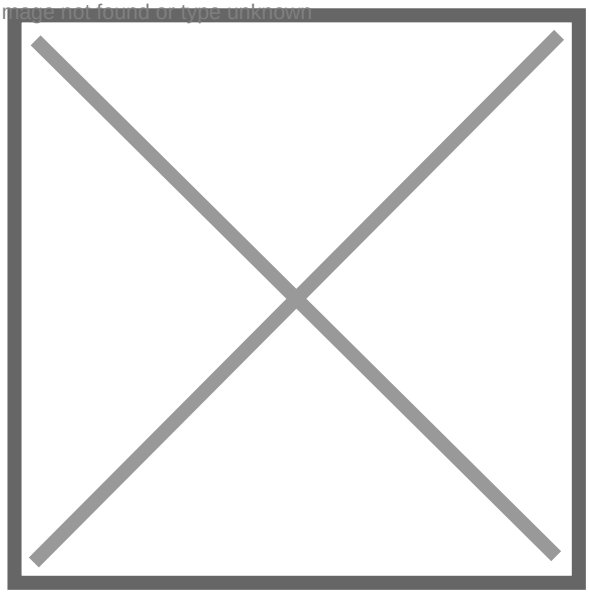

Ils veulent adopter mon fils en adoption simple. Que faire ?

Par **Ange3388**, le **30/10/2014** à **22:22**

Bonjour, Je me suis séparée en janvier 2009, mon ex mari s'est remarié en aout 2014. Nous avons un fils né en juin 1995. On avait choisi le mode de garde normal, puis en février 2013 il est parti chez son père. Relations Conflictuelles entre nous, son père et surtout sa belle-mère le remontant contre moi. J'ai vu mon fils la dernière fois en septembre 2013, de temps en temps au tél, mais ne veut plus de contact que ce soit avec moi ou ma famille, ses grands parents y compris alors qu'ils s'entendait super bien,tout comme avec sa marraine (ma soeur), mon frère ses cousins et cousines. Il vient de m'envoyer un sms me disant que son père et sa belle mère vont faire une demande au tribunal pour "une adoption simple"..et qu'il est d'accord avec ça. Il est fils unique, la nouvelle femme de mon ex c'est déja séparée 2 fois et a deux filles de deux mariages précédents. Que dois je faire..? m'y opposer je peux? Et quel est l'intérêt de cette démarche. Si ils se séparent un jour, que ce passera t il pour mon fils. Et moi je deviens quoi pour lui, mes droits..?? Merci d'avance de votre aide et de vos réponses.

Par **moisse**, le **31/10/2014** à **10:17**

Bonjour
[citation]c'est normal puisque vous êtes sa mère et que vous avez toujours l'autorité parentale sur votre enfant. [/citation]
Pour un enfant majeur (né en 1995) cette affirmation parait suspecte.

Par **aguesseau**, le **31/10/2014** à **10:56**

effectivement j'avais zappé cette information.
j'ai donc supprimé ma réponse qui ne correspondait pas à la question posée.
merci moisse d'avoir attiré mon attention.

Par **moisse**, le **31/10/2014** à **11:25**

Alors pour la question posée, une réponse "officielle" ou à peu près:
http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2973.xhtml

Par **Janyal**, le **31/10/2014** à **12:03**

Je ne sais pas si les liens vers les sites exterieurs sont admis mais je tente...
En faisant une recherche j'ai trouvé cette discussion qui donne pleins de détails et de réponses à tes questions :

http://forum.aufeminin.com/forum/adoption1/__f5862_adoption1-Adoption-simple-d-un-enfant-majeur.html

Il semblerait que ton fils n'ait pas besoin de ton accord pour cette procédure et que cela ne change rien vis à vis de votre filiation à tous deux, celle-ci restant établie.

Par **Ange3388**, le **31/10/2014** à **12:41**

Merci beaucoup de vos réponses. J'ai regardé les deux liens. Donc mon fils étant majeur, ils n'ont pas besoin de mon consentement. Dommage. De plus, je pense que mon fils est perdant dans cette histoire, puiqu'il est notre seul enfant, par conséquent notre seul héritier à mon ex et à moi. Si j'ai bien compris en acceptant de se faire adopter par sa belle-mère, qui devient sa mère "comme ils me l'ont jeté à la figure", celle-ci et ses deux filles, deviennent elles aussi héritières de mon ex ..?? Mon fils de ce fait sera pénalisé sur son héritage..??.. Je ne vois aucun intérêt pour lui d'accepter cette adoption..??. De plus si ils se séparent un jour, qu'est ce qui se passe pour lui ..??... Elle est déja divorcée deux fois avec deux filles lors de chacun des mariages.. Je n'ai aucune confiance en elle. Merci de vos réponses

Par **Janyal**, le **31/10/2014** à **12:53**

Sauf erreur de ma part, les filles de la femme de ton ex ne deviendront egalement les héritières de celui ci que s'il procède lui même à une adoption envers elles. Ce qu'il ne peut pas faire pour le moment, le mariage étant trop recent.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Janyal**, le **31/10/2014** à **12:54**

A moins que ses filles soient egalement majeures. La procédure serait alors possible sur leur demande.

Par **Ange3388**, le **31/10/2014** à **13:00**

Ah ok, mais pourquoi c'est possible dans ce cas qu'elle adopte mon fils, et que lui ne peux pas adopter ses filles.. La 1ére a 18 ans, la 2éme n'est pas encore majeure. De plus, je ne pense pas que leurs pères soit d'accord qu'elles soient adopter par mon ex. C'est ce que je comprends pas, pourquoi cette décision vis à vis de mon fils. En tout cas merci de prendre le temps de me répondre, j'avoues que là , ça a été une douche froide lorsque mon fils m'a appris cette nouvelle, car pour moi, ils ne font pas cela pour l'intérêt de mon fils, alors j'essaies de comprendre quels est la raison et le pourquoi d'une telle décision, sachant qu'ils peuvent le faire apparemment que parce qu'ils se sont mariés (en aout) et qu'il n'a pas encore 20 ans ..

Par **Janyal**, le **31/10/2014** à **13:13**

Car il est majeur.

Par **Ange3388**, le **31/10/2014** à **13:16**

Evidemment, merci beaucoup
en tout cas de tes réponses. Donc j'ai bien compris que je ne peux rien y faire, tant pis, j'espère simplement que mon fils ne le regretteras pas.

Par **Janyal**, le **31/10/2014** à **13:17**

Je ne suis pas juriste et je me base sur les infos que j'ai trouvé pour te repondre. J'espère que tu auras des réponses de personnes plus renseignées que moi.
Cela doit être très dur à vivre moralement. Mais tu restes la mère de ton enfant, et cela personne ne te l'enlevera. J'espère qu'un jour vos relations s' apaiseront.
Bon courage.

Par **Ange3388**, le **31/10/2014** à **13:22**

Merci c'est gentil. Mais là, aucune chance. J'avoues que c 'est une nouvelle qui fait mal, mais

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

surtout j'essaies de me rassurer en cherchant à savoir si mon fils n'y perd pas dans cette histoire, et si je pouvais m'y opposer. Sa belle-mère est une perverse narcissique et avec elle on est jamais au bout de ses surprises, celle ci étant la dernière qui vient de me tomber dessus. Alors j'essaies de protéger mon fils comme je peux si besoin. Mais apparemment là, je ne peux rien faire. Mon ex ne veut aucune discution avec moi.

Par **moisse**, le **31/10/2014** à **14:42**

Bonjour,
Votre fils n'a rien à perdre, il devient héritier des 2 familles, l'ancienne et la nouvelle.
Mais il ne sera pas héritier réservataire de la famille du parent adoptant.

Par **Ange3388**, le **31/10/2014** à **15:13**

Bonjour Moisse,
Merci pour votre réponse, qu'il soit héritier des deux familles, la mienne et celle de sa belle-mère, en plus de celle de son père je suppose. Mais qu'est ce que ça veut dire qu'il ne sera pas "héritier réservataire de sa belle-mére" en fait...??

Par **Ange3388**, le **31/10/2014** à **15:26**

Par contre si il arrive que son père décède, que se passera t'il juridiquement pour mon fils, ..?? Cette procédure aura des effets sur lui par rapport à lui et sa nouvelle famille..?? Sachant que son père est marié, c'est sa belle-mère qui deviens héritière en priorité et sa part est divisé en 3 avec(les 2 filles)lors du décès de sa belle-mère..??.. En fait , j'essaies de comprendre quel pourrait être l'effet de cette procèdure sur l'avenir de mon fils. Apparemment à mon niveau de mère, ça ne change rien vu qu'il est majeur, je ne peux rien faire. Et si j'ai bien compris, j'ai toujours officiellement mon statut de mère avec droit de regard quand même... ??? Il s'est cassé la main au travail, pompiers,urgence, opération, broches dans la main, il doit être suivit, la calcification n'est pas rapide, doit se faire réopérer pour les enlever si tout se passe normalement, Ils m'ont tout cacher, je l'ai su par les sites sociaux, et à ce jour, je ne peux même pas savoir comment ça va ou lui donner des conseils étant moi même dans le médical. Alors cette demande d'adoption en plus, ne fait que me surprendre négativement.

Par **moisse**, le **31/10/2014** à **15:34**

Bonsoir,
Je comprends bien votre désarroi, vous avez l'impression d'un rejet par votre fils, bref de l'avoir perdu au profit d'une étrangère qui ne l'a pas porté.
[citation] Et si j'ai bien compris, j'ai toujours officiellement mon statut de mère avec droit de regard quand même... [/citation]

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Vous n'avez aucun droit de regard en quoique ce soit.
Votre statut de mère l'obligera le cas échéant aux obligations alimentaires vous concernant.
Vous ne pouvez même pas le déshériter entièrement.

Par **Ange3388**, le **31/10/2014** à **15:48**

Ah ok. Merci pour cette réponse. Et bien si c'est son choix, qu'il se débrouille avec son père et sa belle-mère, quelle que soit la raison qui leur fait faire cette démarche, grand bien leur fasse. Apparemment ça ne change rien à la situation actuelle, et ça ne le coupe pas définitivement de sa vraie famille maternelle. Un jour peut être il reviendra vers nous. Je vais donc rester silencieuse et laisser faire ce qu'ils ont entrepris. Je voulais surtout être certaine qu'il ne serait pas perdant dans cette situation.
Merci pour vos réponses. Amicalement

Par **Lag0**, le **31/10/2014** à **15:58**

Bonjour moisse,
[citation]Votre fils n'a rien à perdre, il devient héritier des 2 familles, l'ancienne et la nouvelle. Mais il ne sera pas héritier réservataire de la famille du parent adoptant.[/citation]
Vous êtes certain de cela ?
Je vois partout où je cherche :
[citation]L’adopté et ses descendants ont, dans la famille de l’adoptant, les droits successoraux prévu au profit des enfants légitimes.[/citation]
Ce qui semble contraire à votre affirmation.

Par **moisse**, le **31/10/2014** à **16:03**

Ici:
http://www.notaires.fr/fr/ladoption-simple
Mais cela concerne l'étage supérieur.
Les droits ne sont donc pas identiques en tous points.

Par **Lag0**, le **31/10/2014** à **16:11**

Donc l'enfant adopté est bien héritier réservataire vis à vis du parent adoptant.
De plus les droits de succession sont bien les mêmes que ceux des enfants légitimes dans le cas de l'adoption de l'enfant du conjoint (ce qui n'est pas toujours le cas).
Donc ici, le fils de Ange3388 a tout à gagner et rien à perdre dans cette adoption. En revanche, les filles de la belle-mère, elles, y perdent...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Ange3388**, le **31/10/2014** à **16:26**

Je viens de lire les nouveaux liens qui vous m'avez conseillé, merci, c'est très intéressant également. Je vois que c'est une procédure qui demande quand même du temps et de l'argent, ça doit les faire réfléchir aussi , et ce n'est donc pas certain qu'ils aillent jusqu'au bout de cette démarche. Surtout si ce n'est que dans l'intérêt de me faire mal. Merci à tous de vos réponses qui m'éclairent très bien sur cette adoption.

Par **Ange3388**, le **31/10/2014** à **16:33**

Une fois de plus, ton commentaire LagO, me permet de constater que la belle-mère de mon fils, étant toujours dans le but d'essayer de m'atteindre psychologiquement vis à vis de mon fils,"de toute façon tu finiras seule et sans enfant" (une de ses phrases à mon encontre, celle ci date d'il y a un an à peu près).. qu'elle n'a pas dù réaliser l'effet de cette démarche sur ses propres filles. Tu as dû me donner la réponse que je cherchais depuis quelques jours quand a la raison de cette démarche.

Par **amajuris**, le **31/10/2014** à **16:39**

bjr,
l'enfant adopté simple a les mêmes droits (civils) que les autres enfants de son parent adoptif. par contre fiscalement, le CGI dans son article 786 pose des conditions pour l'application des règles de successions aux enfants.

article 786 du CGI:

Pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, il n'est pas tenu compte du lien de parenté résultant de l'adoption simple.

Cette disposition n'est pas applicable aux transmissions entrant dans les prévisions de l'alinéa 1er de l'article 368-1 du code civil, ainsi qu'à celles faites en faveur :

3° D'adoptés qui, soit dans leur minorité et pendant cinq ans au moins, soit dans leur minorité et leur majorité et pendant dix ans au moins, auront reçu de l'adoptant des secours et des soins non interrompus;

cdt

Par **jibi7**, le **31/10/2014** à **16:41**

Hello, Ange

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Les différences essentielles entre simple et pléniere pr l'adoption sont surtout fiscales en cas de biens immobiliers de la part de l'adoptant par contre il n'y a pas d'obligation de secours de l'adopté vers un adoptant simple et dans le cas de port du nom c'est facultatif..

A priori ce devrait etre trop tard mais dans certains cas les familles "recomposées" permettent de valider des avantages et bonus pour les retraites et impots...dans ce cas 3 enfants = 10% de + pour les fonctionnaires mais qu'il faut avoir elevé 9 ans etc..

Comme l'adoption passe par un notaire, confirmée par un juge si des reserves sont à emettre concernant l'interet de votre fils peut etre pouvez vous adresser a eux ou émettre de votre coté des reserves ..
ou etablir un mandat de protection future au cas ou votre fils herite de votre coté etc..

Par **Ange3388**, le **31/10/2014** à **17:02**

Bonjour jibi7,
Effectivement, elle est fonctionnaire, et mon ex a la garde de mon fils depuis février 2013, (au grés des parties pour les visites). Ils se sont mariés en aout 2014, et viennent d'acheter une maison en début d'été.
Depuis que mon fils est là bas, il n'est jamais revenu chez moi. Les liens relationnels ont été coupés avec ma famille et moi même.
C'est une personne qui a tout fait pour en arriver là. Cela a commencé en 2009, quelques mois après notre séparation officielle au tribunal d'avec mon ex.
Je ne sais pas du tout à quel notaire ils se sont adressés.Mon, fils m'a juste prévenu de cette démarche d'adoption simple, par un sms.
Mon fils est à ce jour, seul héritier, puisque c'est mon seul enfant.
C'est possible d'émettre des réserves quand à cette adoption..??...
Je pense qu'un mandat de protection serait peut être nécessaire dans ce cas. Car il est hors de question que son héritage maternel aille du côté de sa "nouvelle famille".
Merci beaucoup pour vos explications.

Par **amajuris**, le **31/10/2014** à **17:28**

je ne suis pas entièrement d'accord avec le message jibi.
selon l'article 367 dans la section II traitant des effets de l'adoption simple, il est précisé que l'adopté doit les aliments à l'adoptant et réciproquement.
vous pouvez les renseignements dans c elien:
http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1184.xhtml

Par **Ange3388**, le **31/10/2014** à **17:48**

Merci pour le lien amatjuris.
Oui, apparemment, l'adoptant et l'adopté ont des droits et devoirs l'un envers l'autre.
Ben ce sera son choix à lui, si c'est ce qu'il veut, de toute façon je ne peux rien y faire du fait

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

qu'il est majeur.

Par **jibi7**, le **31/10/2014** à **19:50**

Pour avoir eu l'occasion de voir de près dans ma famille les 2 situations..a moins qu'elles n'aient changé..je confirme qu'a l'époque l'adopté simple conservant des liens avec sa famille biologique n'avait pas par ex d'obligations de secours envers ses grands parents adoptifs dont il n'héritait pas automatiquement ..

j'ai trouvé ce lien qui aborde le devoir de secours..
"http://www.social-sante.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/pension-alimentaire,1886/les-personnes-tenues-a-l,12620.html"

Sinon si vous avez quelqu'un de confiance dans votre entourage pour assumer un mandat de protection (voir numero hors serie de le particulier)..voyez ça avec votre notaire S'il a besoin de connaitre celui de votre fils..ou de mentionner certaines restrictions au juge qui signera l'adoption..ce sera le meilleur lien pour votre fils..

Par **Ange3388**, le **31/10/2014** à **22:25**

Merci jibi7, pour ces renseignements. Je vais regarder le lien indiqué dés demain.

Par **moisse**, le **01/11/2014** à **07:46**

Bonjour à tous,
[citation]Sinon si vous avez quelqu'un de confiance dans votre entourage pour assumer un mandat de protection (voir numero hors serie de le particulier)..voyez ça avec votre notaire S'il a besoin de connaitre celui de votre fils..ou de mentionner certaines restrictions au juge qui signera l'adoption..ce sera le meilleur lien pour votre fils..
[/citation]
Rien dans l'exposé de la situation n'indique que le jeune homme est un incapable majeur qui a besoin de mesures de protection, d'être sous sauvegarde de la justice, ou qu'une mesure de curatelle doive être prise.
Alors pourquoi déplacer le problème sur ce terrain, dont rien n'indique, en outre, que la protection serait confiée à la mère naturelle.

Par **Tisuisse**, le **01/11/2014** à **07:51**

Bonjour Ange3388,

En fait, la belle-mère de votre fils est en train, par cette adoption simple, de réduire la part

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

d'héritage de ses filles et d'augmenter celle de votre fils.

En effet, en l'absence d'adoption, ses filles héritent, par parts égales, de ses bien personnels et de la part de bien qu'elle a dans la communauté. En adoptant, même si adoption simple, votre fils, elle l'ajoute dans ses héritiers réservataires et réduit automatiquement la part de chacune de ses filles et, ce, sans contrepartie puisque ses filles ne peuvent pas être vos héritières alors que votre fils reste votre héritier réservataire. Par contre, si votre ex-mari adopte ses filles, elles viendront aussi en héritières réservataires des biens de votre ex-mari réduisant la part que votre fils aurait été en droit de toucher dans l'héritage de son papa.

Par **jibi7**, le **01/11/2014** à **09:37**

[citation]Rien dans l'exposé de la situation n'indique que le jeune homme est un incapable majeur qui a besoin de mesures de protection, d'être sous sauvegarde de la justice, ou qu'une mesure de curatelle doive être prise. [/citation]

Moisse,
les mandats peuvent etre pris par des personnes craignant de ne pas etre en mesure de decider pour eux meme , leurs biens etc pour des raisons de santé et pour des choses qu'ils ne peuvent décider auparavant..Dans ce cas la elle designerait un parent, ami de confiance, parrain etc..

Selon la teneur des biens de famille qu'ange detient ou va detenir, si elle le peut peut etre vaudrait il mieux en prevoir l'usage futur sous une autre forme ..creer une sci familiale avec des cousins etc..vendre , revendre a des personnes qui sauront en faire bon usage, voire le partager avec son fils s'il revient a de meilleurs sentiments.

Par **Ange3388**, le **01/11/2014** à **10:07**

Bonjour et merci Tisuisse et jibi7, Moisse
En ce qui concerne les filles de la belle-mère, effectivement, mon ex va les adopter aussi.
Ils recréent une famille recomposée unie probablement, puisque chez la mère il y a 3 noms de familles. Les filles n'ont pas le même père.
Ils viennent de s'acheter une maison, où ils ont emménagé apparemment fin ou milieu d'année 2013, je n'ai pas été avertie ... et se sont mariés en aout.
Bon après tout, il est majeur, et la loi est avec lui, dommage qu'il soit mon seul héritier.
Bien que si j'ai bien compris, la belle-mère tout comme ses filles, qui deviennent sa mère et ses soeurs, (comme il me l'a dit par sms), n'ont de toute façon aucun droit sur son héritage maternel..?? Mais lui hérite toujours de mes parents et de moi même..
Son père ayant perdu ses parents en 2008 et 2013, l'héritage est déja partagé et leur a permis aussi d'acheter cette maison.
Bon ben, si ça lui plait de partager son héritage paternel entre sa belle-mère et ses filles, ça diminuera sa part..
Moi je n'ai rien à voir dans ces histoires et dommage pour lui, qu'il laisse la famille de son côté maternel.
Amicalement à tous.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Lag0**, le **01/11/2014** à **11:41**

[citation]bjr,
l'enfant adopté simple a les mêmes droits (civils) que les autres enfants de son parent adoptif.
par contre fiscalement, le CGI dans son article 786 pose des conditions pour l'application des règles de successions aux enfants.

article 786 du CGI:

Pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, il n'est pas tenu compte du lien de parenté résultant de l'adoption simple.

Cette disposition n'est pas applicable aux transmissions entrant dans les prévisions de l'alinéa 1er de l'article 368-1 du code civil, ainsi qu'à celles faites en faveur :

3° D'adoptés qui, soit dans leur minorité et pendant cinq ans au moins, soit dans leur minorité et leur majorité et pendant dix ans au moins, auront reçu de l'adoptant des secours et des soins non interrompus;

cdt[/citation]
Bonjour amatjuris,
Vous citez l'alinéa 3 mais oubliez le 1 :
[citation]1° D'enfants issus d'un premier mariage du conjoint de l'adoptant;[/citation]

Par **amajuris**, le **01/11/2014** à **13:51**

oui effectivement, j'ignore pour quelle raison je me suis intéressé qu'à cet alinéa.
merci d'avoir complété.

Par **Ange3388**, le **02/11/2014** à **02:21**

Bonjour lagO et amatjuris,
Je viens de voir vos messages, merci, mais là , j'avoues je suis un peu perdue..
Mon fils est majeur, juin 1995, ils se sont mariés en aout 2014. Ils font les démarches en ce moment apparemment...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés